



Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.01.2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe (retard), DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTS EXCUSES : ALEXANDRE Chantal (procuration à BOISSIE Mickaël), BOUVET Laurent (procuration à ROBERT Chantal), CHOPARD Manon (procuration à BOUCHER Pascal), SOZET Dominique (procuration à ARZALIER André).

Date de la convocation : 5.01.2017

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : mairie@saint-jean-de-muzols.fr

Conseil Municipal 1/9
toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire 12.01.2017
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Monsieur le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à Josette DESZIERES pour la naissance de sa petite-fille Zoé le 19 décembre 2016.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 22.11.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 22.11.2016.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS

OBJET : N° 0001 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget du Service Assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
D 022 : Dépenses imprévues	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 66112 : Intérêts – rattachement des ICNE	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 100.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget du Service Assainissement.

A 18h40, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur DESBOS Philippe qui peut donc prendre part au vote des délibérations.

OBJET : N° 0002 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN + CANTINE SCOLAIRE ET ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé pour l'accessibilité des bâtiments appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et abritant des Etablissements Recevant du Public (ERP).

L'Ecole Maternelle René Cassin, la Cantine Scolaire et l'Ecole Louise Michel sont concernées car elles ne respectent pas les normes handicap et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité.

Monsieur le Maire précise que l'agenda d'accessibilité est mis en place pour une durée de 6 ans. L'an dernier, la mise en conformité portait sur l'Espace Noël Passas, cette année elle concerne les deux écoles publiques et la cantine scolaire. Ces travaux pourraient être éligibles à la DETR, c'est un dossier à présenter avant le 15/01.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 608.60 € HT.

<i>Ecole Maternelle René Cassin + Cantine Scolaire</i>	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	21 500.40
Signalétique et bandes visuelles	1 300.00
Peinture	850.00
Menuiserie	700.00
TOTAL GENERAL H.T.	24 350.40
TOTAL GENERAL TTC	29 220.48

<i>Ecole Elémentaire Louise Michel</i>	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Voirie	3 598.20
Signalétique et bandes visuelles	1 620.00
Peinture routière	1 040.00
TOTAL GENERAL H.T.	6 258.20
TOTAL GENERAL TTC	7 509.84

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2017 dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – Catégorie 3 – Sécurité des Personnes et des Biens – Action 3.5 – Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – ECOLE MATERNELLE RENE
CASSIN + CANTINE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
État : «Fonds Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux»	9 182.58 Euros	30,00 %
Total des aides publiques	9 182.58 Euros	30,00 %
Financement communal	21 426.02 Euros	70,00 %
TOTAL	30 608.60 Euros	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0003 MEDIATHEQUE MUNICIPALE – COTISATION GRATUITE POUR LES MOINS DE 18 ANS

RAPPORTEUR : Catherine AUBOUSSIER

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique – «bibliothèque pilote» a été signée, avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), en avril 2013, pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction. Ainsi, la Médiathèque Municipale serait une «bibliothèque pilote», de structure professionnelle qui rayonnerait sur un bassin de vie, animerait le réseau de bibliothèques du bassin et proposerait ainsi au public une offre documentaire diversifiée.

Pour ce faire, la Médiathèque Municipale devait s'engager à respecter plusieurs critères d'ici 2017 (budget annuel, salariée qualifiée, surface, offres de documents, nombre d'heures d'ouverture, etc... et cotisation gratuite pour les moins de 18 ans). A ce jour, ce dernier point n'est pas appliqué. Il convient donc de mettre en place cette gratuité afin que la Médiathèque Municipale puisse être qualifiée de Médiathèque Pilote.

Mme AUBOUSSIER précise que l'inscription des jeunes doit être réalisée par les parents et que le jeune ne pourra emprunter que des documents «jeunesse». Il y aura une vigilance au niveau des personnes de la médiathèque ainsi qu'au niveau de l'informatique, avec le code des ouvrages. Le jeune pourra emprunter à chaque visite 4 livres, 2 CD musique, 2 DVD film et 1 DVD documentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accorder la gratuité pour les moins de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

OBJET : N° 0004 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT

RAPPORTEUR : Catherine EIDUKEVICIUS

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2017, qui passerait de 1 810,00 € à 1 841,50 €. La convention porte sur 2 h 45/semaine travaillée.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation est établie selon le coût de la vie. Aucune augmentation n'avait été appliquée l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 841.50 € à compter du 1^{er} janvier 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

OBJET : N° 0005 DEROGATIONS A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

RAPPORTEUR : Jean GARDON

Le rapporteur indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail. Le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale est de 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2016 sur avis simple du Conseil Municipal dans la limite des 5 premières dérogations et sur avis conforme du Conseil Communautaire dans la limite des 7 dérogations annuelles supplémentaires.

M. le Maire souhaite fixer au nombre de 8 les dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

Monsieur le Maire indique que le nombre de 8 permettra de s'uniformiser et de s'aligner avec Tournon afin d'éviter la concurrence déloyale. Il s'agit de la Halle aux vêtements de la Zone Artisanale à Saint-Jean-de-Muzols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET UN AVIS FAVORABLE pour autoriser 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détail ;

- SOLLICITE l'avis du Conseil Communautaire pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 autorisations communales pour l'ouverture dominicale des commerces sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

OBJET : N° 0006 RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8 ° ;

Vu la délibération n° 928 du 29 mars 2012 portant acceptation du règlement du cimetière communal ;

Vu la concession de trente années, attribuée à compter du 7 juin 1999, sous le numéro 447 – AI 59 pie, à Madame MOIROUX Andrée, au tarif de 155.50 €, dans le cimetière communal ;

Vu l'offre de rétrocession, en date du 15 novembre 2016, présentée par Madame MONTEREMAL Geneviève (Fille de Madame MOIROUX) habitant 2 rue du Général Chapelle – 07300 TOURNON/RHONE ;

Considérant que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture,

M. le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette concession, qui pourrait s'effectuer dans les conditions financières suivantes : La Commune décide de déduire du remboursement la part dévolue au CCAS, elle déduit également du remboursement la part correspondant au temps écoulé depuis son attribution.

Monsieur le Maire précise que pour la vente des concessions, 1/3 est versé au CCAS et 2/3 versé au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la concession n° 447 – AI 59 pie qui avait été accordée à compter du 7 juin 1999 à Madame MOIROUX Andrée dans le cimetière communal, la somme à rembourser à Madame MOIROUX Andrée s'élevant à 42.86 €.

- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au budget communal, au chapitre 67 - article 6718.

- CHARGE M. le Maire d'exécuter les actes nécessaires à cette rétrocession.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2016_0053	Section AY n° 128, 129, 131	Lubac	24/11/2016
N°2016_0054	Section AC n° 146	21, Voie Romaine	28/11/2016
N°2016_0055	Section AY n° 77	5820 Impasse de Lubac	12/12/2016
N°2016_0057	Section AY n° 113	5859, Chemin de Lubac	12/12/2016

Décision n° 2016_0056 du 12/12/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'animation du carnaval des écoles. Association Les Vertébrées – 19 chemin de Ronde – 26000 VALENCE. Montant du contrat : 400 Euros. Date de la représentation : 17 février 2017.
Décision n° 2016_0058 du 22/12/2016	Portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 18 000.00 € H.T. soit 21 600.00 € TTC. Maître d'œuvre retenu : SARL ESPRIT TERRITOIRE – 4, Place Lamartine – 26000 VALENCE.
Décision n° 2016_0059 du 22/12/2016	Portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Partie environnementale. Montant du marché de maîtrise d'œuvre : Tranche ferme = 10 900.00 € HT soit 13 080.00 € TTC – Tranche ferme + option = 13 700.00 € HT soit 16 440.00 € TTC. Maître d'œuvre retenu : SOBERCO ENVIRONNEMENT – Chemin de Taffignon – 69630 CHAPONOST.
Décision n° 2016_0060 du 22/12/2016	Portant passation d'une modification du marché de travaux – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur La Rochette – Marché n° 2013-04 – Lot n° 1 «chaussée». <u>Montant du marché – lot n° 1 : 105 014.31 € HT avec options (erreur dans le marché 0.48 € HT) 105 013.83 € HT soit 126 016.60 € TTC</u> Montant de la modification : 21 608.88 € HT, soit 25 930.66 € TTC. Nouveau montant du marché : 126 622.71 € HT, soit 151 947.26 € TTC.

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Travaux d'aménagement de la Voie Romaine

M.O. : SELARL DMN Géomètres Experts : 14 500.00 € HT soit 17 400.00 € TTC

Courant janvier, un projet d'aménagement et de mise en sécurité de la Voie Romaine sera présenté aux riverains.

Les travaux consisteront à :

- aménager et sécuriser le carrefour Voie Romaine Chemin de la Table du Roy ainsi que le carrefour avec le Chemin de Chambon,
- créer un cheminement piétonnier sécurisé entre ces deux carrefours,

- mettre en place des limiteurs de vitesse (passage surélevés ou chicanes). Pourquoi ne pas proposer une limitation de vitesse à 30 km/h dans cette zone ?
- créer un circuit de collecte des eaux pluviales vers le bassin d'infiltration du Chemin de la Table du Roy,
- vérifier le bon fonctionnement du réseau d'eaux usées.

Le financement de ce projet pourrait bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 100 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a décidé d'attribuer à chaque commune un montant forfaitaire identique de 100 000 €. La maîtrise d'œuvre a été basée sur un budget de 250 000 €.

- Communauté d'Agglomération au 1/01/2017 :

Élections du 10/01/2017 :

Président : Frédéric SAUSSET

15 Vice-Présidents :

- 1^{er} : Xavier ANGELI (1^{er} Adjoint de Tain l'Hermitage)
- 2^{ème} : Jean-Paul CHAUVIN (Maire de Saint-Félicien)
- 3^{ème} : Marie-Pierre MANLHIOT (Adjointe au Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse),
- 4^{ème} : Franck MENEROUX (Adjoint au Maire de Mauves)
- 5^{ème} : Jacques PRADELLE (Élu à Chanos-Curson)
- 6^{ème} : Jean-Louis BONNET (Maire d'Arthémonay)
- 7^{ème} : André ARZALIER (Maire de Saint-Jean-de-Muzols)
- 8^{ème} : Chantal BOUVET (Maire de Crozes-Hermitage)
- 9^{ème} : Delphine COMTE (Maire de Colombier-le-Jeune)
- 10^{ème} : Michel BRUNET (Maire de Mercurool-Veaunes)
- 11^{ème} : Christiane FERLAY (Maire de Cheminas)
- 12^{ème} : Jérôme SERAYET (Maire de Pailharès)
- 13^{ème} : Max OSTERNAUD (Maire de Larnage)
- 14^{ème} : Fernand PELLAT (Maire de Charmes-sur-l'Herbasse)
- 15^{ème} : Michel CLUZEL (Élu à Plats).

Monsieur le Maire précise que les compétences seront attribuées dans un prochain conseil communautaire prévu mercredi 18/01, ainsi que les diverses représentations ou divers syndicats (SYTRAD, SCOT, Drôme des Collines...).

Dates à retenir :

- Samedi 14 janvier de 15 h à 22 h : Nuit de la lecture à la Médiathèque
- Jeudi 19 janvier à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 26 janvier à 18 h 30 : Commission travaux (sous toute réserve)
- Jeudi 2 février à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 9 février à 18 h 30 : Commission Finances – activité économique
- Jeudi 16 février à 18 h 30 : Commissions Sport-Enseignement + Culture-Jeunesse-Communication
- Vendredi 17 février après-midi : Carnaval des écoles
- Jeudi 23 février : /
- Jeudi 2 mars : /
- Jeudi 9 mars à 18 h 30 : Commission Finances – activité économique
- Jeudi 16 mars à 18 h 30 : Réunion de liste
- Jeudi 23 mars à 18 h 30 : Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

André ARZALIER

